# ART. 2 N° **DN323**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º DN323

présenté par

M. Anglade, Mme Thillaye, M. Chalumeau, M. André, M. Ardouin, M. Bachelier, M. Baichère,
M. Batut, M. Blanchet, Mme Bono-Vandorme, Mme Bureau-Bonnard, Mme Françoise Dumas,
M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontenel-Personne, M. Gassilloud, Mme Gipson, M. Gouffier-Cha,
M. Gouttefarde, Mme Guerel, M. Jacques, M. Kervran, Mme Khedher, Mme Lardet,
M. Larsonneur, M. Le Gac, M. Lejeune, M. Marilossian, Mme Mauborgne, Mme Mirallès,
Mme Pouzyreff, M. Rouillard, M. Solère, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson,
M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

-----

#### **ARTICLE 2**

## RAPPORT ANNEXÉ

Après la troisième phrase de l'alinéa 360, insérer la phrase : « Dans le cadre de la Coopération structurée permanente, il sera notamment nécessaire de poursuivre la concertation avec nos partenaires européens, en particulier l'Allemagne, afin de dégager une vision commune des objectifs de cette coopération, et de conférer aux projets futurs développés dans le cadre de la CSP une portée plus opérationnelle. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser la nature des « nouvelles dynamiques au sein de l'UE » en matière de Défense. Ainsi, la Coopération structurée permanente (CSP), établie le 11 décembre 2017, définit le cadre dans lequel doit s'exercer la coopération en matière de Défense entre les pays membres de l'UE signataires et organise la coopération des Etats signataires sur des projets communs liés aux questions de Défense européenne.